

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE
BOBIGNY
93-115, Rue DE LA REPUBLIQUE
93000 BOBIGNY

CLASSEMENT SANS SUITE

L'Officier du Ministère Public

à

MAITRE DEHAN & SCHINAZI
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Références à rappeler :

Rédacteur

Maître,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **022053 REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR NON RESPECT DE L'ARRET IMPOSE PAR UNE SIGNALISATION ART.L.121-3, ART.R.121-6 7°, ART.R.130-11 7° C.ROUTE. ART.R.412-30 AL.5, ART.R.415-6 AL.2 C.ROUTE.**

Infraction(s) relevée(s) à _____ en date du _____ par
procès verbal n° _____ dressé par _____ avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.L.121-3 C.ROUTE. ART.R.412-30 AL.4, ART.R.415-6 AL.2 C.ROUTE.

Après examen de votre réclamation et du procès-verbal, j'ai procédé au classement sans suite de cette (ces) contravention(s).

La Trésorerie Amendes de _____ a été informée par nos services, de l'annulation de l'amende forfaitaire majorée.

Une demande de restitution des points a été transmise par nos soins au Ministère de l'Intérieur.

Dans le cas où votre client(e) aurait effectué le règlement partiel ou total de cette majoration (à titre de paiement ou de consignation), il (elle) sera remboursé(e) ultérieurement par la Trésorerie Amendes de _____

Je vous pris d'agrèer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées

Fait à BOBIGNY, le 31/10/2022

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
Le Commandant de Police

